

Je pourrais dire bien des choses sur les effets de la politique anti-inflationniste du gouvernement, mais je puis le résumer en disant que le remède offert par le gouvernement est peut-être pire que le mal lui-même. Le gouvernement va s'en rendre compte sous peu. Je tenais à participer au débat pour d'autres raisons, que d'autres députés ont déjà mentionnées; je me bornerai donc à en souligner quelques-unes.

Je le répète, à mon avis cette surtaxe est des plus rétrograde. C'est une taxe proportionnelle. Ce genre de taxe est injuste envers les salariés à revenus modiques et moyens au Canada. Mais il y a pire: l'impôt de progrès social ou du moins ce qu'il était lorsqu'il fut d'abord présenté à la Chambre il y a environ deux ans. Tout le monde se rappelle ce qui est arrivé lorsque cette mesure fiscale a d'abord été présentée.

Jetons un coup d'œil sur la surtaxe telle qu'elle est appliquée aujourd'hui. Elle impose un fardeau, surtout aux salariés dans tout le Canada. On prévoit qu'en 1970 elle rapportera 155 millions de dollars environ. De ce montant, 115 millions de dollars proviendront des salariés. Ce sont eux qui fourniront la forte partie du revenu. Je maintiens que c'est là une chose rétrograde. A mon avis, au lieu d'adopter le projet de loi, nous devrions commencer à penser, à discuter et à débattre sérieusement les nombreuses réformes proposées par les députés et bien des organismes. Certaines d'entre elles font même partie du Livre blanc déposé récemment.

En adoptant ce bill-ci, nous reculerons d'un pas. Nous temporiserons. Nous ne chercherons pas à résoudre le problème. Notre régime fiscal actuel est injuste. Ce n'est pas en adoptant le bill dont nous sommes saisis que nous le rafistolerons. En l'adoptant, nous ne commencerions même pas à déplacer le fardeau des impôts des gens à revenus modiques et moyens à ceux qui ont les moyens de les payer.

Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles tous les députés, en particulier ceux de l'Ouest canadien, qui s'inquiètent des prix dans cette région du pays, s'opposent au bill à l'étude aujourd'hui. C'est un projet de loi rétrograde. Il va perpétuer le régime fiscal et socio-économique actuel, au lieu d'apporter les changements voulus.

Je parle sérieusement lorsque je dis que la plupart des gens de ma circonscription s'opposent, et très vivement, à cette taxe. J'exhorte le gouvernement le plus énergiquement possible à abolir cette surtaxe et à ne pas adopter le projet de loi en question. S'il est adopté, je demande au ministre responsable

de nous donner l'assurance que c'est la dernière fois qu'il demande une prolongation de cette surtaxe à la Chambre. L'ancien ministre des Finances avait promis aux Canadiens que le projet de loi ne s'appliquerait qu'en 1968-1969. Personne ne s'attendait à ce qu'il reste en vigueur l'année prochaine. La chose a surpris bon nombre de Canadiens, je le sais. J'espère que le gouvernement ou le ministre responsable pourront nous assurer que c'est la dernière fois qu'on demande à la Chambre de prolonger l'application du projet de loi. Faisons mieux encore, votons contre et engageons un dialogue utile sur la réforme de tout le régime fiscal.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à me joindre aux nombreux députés qui se sont opposés à cette mesure législative. Le projet de loi visant à prolonger la surtaxe pendant une autre année est vraiment un rejeton illégitime du premier bill d'il y a deux ans environ, qui devait instituer une surtaxe de 5 p. 100 sur l'impôt sur le revenu des particuliers. Il fut proposé par l'ancien ministre des Finances en novembre 1967, puis rejeté en février 1968. C'est donc un projet de loi non seulement illégitime, mais sans père également, puisque le projet de loi original fut coulé. On l'a coulé parce qu'il taxait le revenu des particuliers et non celui des compagnies.

Même si la mesure subséquente, dont la prolongation est à l'étude actuellement, prélevait un impôt de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers et des corporations, il n'en est pas moins très injuste. Si le projet de loi est adopté, le gouvernement percevra, en 1970, 115 millions de dollars de plus de l'impôt sur le revenu des particuliers et seulement 40 millions de l'impôt sur le revenu des compagnies. La proportion est de 3 à 1, c'est-à-dire \$3 obtenus du contribuable à revenu moyen ou modique et \$1 des compagnies.

Durant le reste de cette année, le gouvernement va percevoir 25 millions de dollars de plus, 20 millions des particuliers et 5 millions des corporations. C'est une proportion de 4 à 1, \$4 de la part des particuliers et \$1 des compagnies. Le total des recettes fiscales prévues pour l'année 1969-1970 marque une proportion plus serrée de 2 à 1, c'est-à-dire \$2 des particuliers et \$1 des compagnies. Il est évident, d'après les chiffres que je viens de citer, que cette surtaxe rend la mesure rétrograde et gravement injuste. D'autres orateurs l'ont d'ailleurs signalé. Les compagnies s'en tirent beaucoup trop facilement, par rapport aux contribuables particuliers. Elles ne paieront toujours pas la tranche qui devrait leur être imposée dans cette surtaxe de même que dans les autres impôts.